

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à dix-huit heures,
le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué,
s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël
LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 02 avril 2026

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Maire
M. Adnan ARIF, M. Alexis AUVRAY, M. David BEDIN,
Mme Safiye BILIC, M. Yves BLANCHARD, M. Razali
BOULTAME, M. Jean-Clovis BOUTEILLÉ, Mme Suzy
CALABRE, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme
Simone DUFAYET, Mme Natacha EUSEBE, Mme
Marie-Paule FAUCON, Mme Jacqueline FRASCA,
M. Jean-Jacques FREJAVILLE, M. Benjamin
GABIRON, Mme Patricia JOSÉ, Mme Coralie
LARDET-ROMBEAUX, M. Bruno LE CUNFF, Mme
Pareena MASKEEN, M. Guillaume MERLET, M.
Antoine MIGALE, M. Florent NGUYEN, Mme
Catherine PERREGAUX, M. Cédric PIROT, M.
Philippe SAINTE-CROIX, Mme Gaëlle SOULIER-
SOTGIU, Mme Régine WATERLOT, M. Farid WERCK-
HACHANI, Mme Tasrine YOUSSEF, Mme Atef
ZGHAL

formant la totalité des membres en exercice

**Conseillers municipaux absents ayant donné un
pouvoir**

Mme JASON donne procuration à Mme WATERLOT

Mme FIDI donne procuration à M. LANTERI

**Monsieur David BEDIN est désigné secrétaire de
séance.**

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20260408-2-4-04-2026-DE

Date de télétransmission : 13/04/2026

Date de réception préfecture : 13/04/2026

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 2.4/04/2026

NOMENCLATURE ACTES :

5.6.3 Frais de déplacement

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS MUNICIPAUX DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Benjamin GABIRON, adjoint au Maire chargé des ressources humaines,

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du Conseil municipal,

VU les articles L.2123-18, L.2123-18-1, R.2123-22-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux frais de missions,

VU le décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et modifiant le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

CONSIDERANT que les membres du Conseil municipal peuvent être chargés par le Conseil municipal de l'exécution d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission déterminée, accomplie dans l'intérêt de la commune et distincte de l'exercice habituel de leurs fonctions,

CONSIDERANT que les frais engagés par les élus municipaux dans le cadre de l'exécution de ce mandat spécial peuvent être remboursés par la commune,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le remboursement aux élus des frais engagés à l'occasion de l'exécution d'un mandat spécial confié par le Conseil municipal.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que les frais pouvant être remboursés sont :

- Les frais de transport (train, transports en commun, covoiturage, etc.) ;
- Les indemnités kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel ;
- Les frais de péage et de stationnement ;
- Les frais d'hébergement ;
- Les frais de restauration.

ARTICLE 3 : D'INDIQUER que les remboursements seront effectués dans la limite des plafonds et barèmes fixés par la réglementation applicable à la fonction publique d'État, suivant l'évolution en vigueur et selon le mode de transport le plus économique et adapté à la mission.

ARTICLE 4 : Les demandes de remboursement doivent être accompagnées des justificatifs de dépenses originaux.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, à chaque exercice, au chapitre 65.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :

.....1.3.AVR.2026

Date de notification :

.....1.3.AVR.2026

Date de mise en ligne :

.....1.3.AVR.2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.